



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service Eau Environnement Forêt  
Affaire suivie par : Françoise  
BEAUMONT-Bruno BOUSQUET  
Téléphone : 04 88 17 85 70 – 85 91  
Télécopie : 04 88 17 82 82  
Courriel :  
francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr  
bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ

du 23 FEV. 2018

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la  
création d'une servitude de passage et d'aménagement  
pour assurer la continuité des voies de défense contre  
l'incendie au profit du Syndicat Mixte de Défense et de  
Valorisation Forestière  
dans le massif forestier des monts de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre III, et le chapitre IV ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-14 pour cause d'utilité publique ;

VU le code forestier (nouveau) et notamment les articles L. 134-2 et L. 134-3 relatifs à la création d'une servitude de passage ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Madame Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE directrice départementale des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2017 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires ;

VU la demande de création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière ;

VU les pièces du dossier ;

VU la décision de la préfecture de Vaucluse en date du 27/12/2017 désignant M. Laurent RÉMUSAT, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

## **A R R Ê T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : objet et durée de l'enquête

Création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière.

Une enquête publique est ouverte **du 16 avril au 18 mai 2018 à midi inclus** (soit 32 jours consécutifs) préalable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière.

Elle se déroulera sur les communes suivantes du département de Vaucluse : Cabrières d'Avignon, Caseneuve, Fontaine-de-Vaucluse, Gordes, Gignac, L'Isle-sur-la-Sorgue, Joucas, Lagnes, Le Beaucet, Lioux, Méthamis, Murs, Pernes-les-Fontaines, Rustrel, Saint-Saturnin-les-Apt, Saumane-de-Vaucluse, Velleron, Venasque, Viens et Villars.

#### ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Mme Dominique SANTONI, Présidente du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière.

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de :

M. Olivier BRICAUD – Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière  
-3511 route des Vignères 84250 LE THOR  
E-mail : [smdvf.etude@wanadoo.fr](mailto:smdvf.etude@wanadoo.fr)  
Tél : 04-90-78-90-91

#### ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du préfet de Vaucluse en date du 27/12/2017, Monsieur Laurent RĒMUSAT est désigné commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

##### a) consultation du dossier

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans chacune des mairies concernées **du 16 avril 2018 au 18 mai 2018 à midi inclus** et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : <https://www.prefecture.de.vaucluse.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

b) observations du public

Les observations et propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie du siège de l'enquête par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique Pistes DFCI – 9 Place de la Mairie 84490 Saint Saturnin les Apt

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de chacune des mairies concernées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante :

[ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr)

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siégera en mairie de Saint Saturnin les Apt (84), siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

-lundi 16 avril 2018 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête à 14h00),  
-mercredi 9 mai 2018 de 14h00 à 17h00 ;

Le commissaire enquêteur siégera en mairie de Velleron (84), afin de recevoir les observations du public, à la date ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

-mercredi 25 avril 2018 de 10h00 à 12h00,

Le commissaire enquêteur siégera en mairie de Murs (84), afin de recevoir les observations du public, à la date ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

-jeudi 3 mai 2018 de 10h00 à 12h00,

Le commissaire enquêteur siégera en mairie de Viens (84), afin de recevoir les observations du public, à la date ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

-vendredi 18 mai de 10h00 à 12h00 (clôture de l'enquête à 12h00).

Il est à noter que chaque citoyen peut rencontrer le commissaire enquêteur, quel que soit sa commune d'origine, lors de n'importe quelle permanence.

#### ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication**, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage**, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à tout heure.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires concernés qui adresseront au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Le responsable du projet procédera**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

*Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.*

#### ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera les registres dans chacune des communes concernées et clos par le maire de la commune. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée dans chacune des mairies concernées, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

#### ARTICLE 8 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande de création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

#### ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, mesdames et messieurs les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 23 FEV. 2018

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

Thierry DEMARET